



Procès – verbal du Conseil municipal (extraits) Séance du 27.05.2015

L'an deux mille quinze

Et le 27 mai 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

Présents : Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS – FRAGNOL, Françoise MOLLIER-SABET, Sylviane BOIS, Marion PERRIN, Christine GIARDINA – MARINI, Geneviève BOIZARD - Messieurs Serge PASTOR, Jackie SORET, Patrick GRABIT, Paul PERRIN, Cyrille SOUBEYRAT, Didier DURAND – GAILLARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13.05.2015

Approbation du compte-rendu Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réaumont

☛ Ce point est reporté au prochain Conseil municipal

☛ Délibération N° 26.2015 ☛ séance du 27.05.2015

Objet : modification de la convention pour l'utilisation d'une pièce, située côté EST de la Mairie appartement N° 04 par la Maison de l'Arbre.

Madame Sylviane BOIS, déléguée aux associations rappelle au Conseil municipal, la délibération du 12 février 2003 relative à l'utilisation d'une partie de l'ancienne école maternelle (1^{er} étage) attenante au bâtiment de la mairie par la Maison de l'Arbre.

Après avoir rencontré la Présidente de la Maison de l'Arbre, elle donne lecture des modifications qui ont été apportées à la convention qui lie la Maison de l'Arbre à la commune de REAUMONT.

☛ Le CM (pour 13 voix)

- **accepte** les termes de la convention qui définit les engagements de chacun, annexée à la présente ;
- **charge** Madame le Maire des démarches afférentes à sa signature, à sa transmission et à son exécution.

☛ Délibération N° 27.2015 ☛ séance du 27.05.2015

Objet : adhésion au groupement intercommunal d'achat électrique mis en place par le Pays Voironnais.

Madame le Maire EXPOSE :

La loi NOME (loi N°2010-1488 du 7.12.2010) régle l'ouverture des marchés de l'énergie, c'est-à-dire la possibilité de s'approvisionner en énergie via un autre fournisseur que le fournisseur historique.

En effet, depuis l'ouverture du marché à la concurrence, deux types coexistent :

- **Les tarifs réglementés de vente, proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement ;**
- **Les offres de marché, librement fixés par chaque fournisseur.**

A court terme, les tarifs réglementés de vente doivent disparaître pour les gros et moyens consommateurs :

Pour le gaz : au 1^{er} janvier 2015, les contrats dont la consommation dépasse les 200 MWh/an devront avoir été passés en offre de marchés. Au premier janvier 2016, cette réglementation s'étend aux contrats dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an

Pour l'électricité : au premier janvier 2016, les tarifs jaunes et verts (> 36kVA) seront supprimés et devront avoir été passés en offres de marché. En revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, notamment les tarifs bleus ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais souhaite constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux communes du territoire soumises aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Afin de lancer la procédure d'achat groupé d'électricité, il est proposé de mettre en place une convention constitutive de groupement de commandes, constituée de 17 membres : les 14 communes intéressées, le centre communal d'action sociale de la Ville de Voreppe, l'établissement public de coopération culturelle Grand Angle ainsi que la Communauté du Pays Voironnais.

☛ le CM (pour 13 voix)

- **approuve** la création d'un groupement intercommunal d'achat d'électricité mis en place par le Pays Voironnais
- **approuve** la convention instaurant le groupement de commande,

- **autorise** Madame le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et de tout document s'y afférant.

☛ **Délibération N° 28 .2015 ☛ séance du 27.05.2015**

Objet : Accord local – Composition du Conseil communautaire.

Madame le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013 (voir annexe).

Il convient en effet désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de sièges à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- le nombre de sièges qui aurait dû être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires ;
- une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de sièges au sein du Conseil communautaire diminuer de plus de 20 %.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

☛ **Le CM (pour 13 voix) :**

- **adopte** cette proposition ;
- **demande** à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral entérinant cette proposition.

☛ **Délibération 29. 2015 ☛ séance du 27.05.2015**

Objet : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

☛ **Le CM (pour : 13 voix) décide** d'instituer, à compter du 27.05.2015, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

☛ **Délibération N°30.2015 ☛ séance du 27.05.2015**

Objet : Réfection de la route du Fays et du chemin d'accès au cimetière ➔ choix de l'entreprise

Monsieur Serge **PASTOR**, 1^{er} adjoint en charge de la voirie, des bâtiments et de l'environnement rappelle la délibération N° 25.2015 du 25 mars, autorisant Madame le Maire à procéder à une consultation des entreprises pour les travaux cités en objet.

La procédure de marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics a été retenue pour la passation de ce marché.

4 entreprises ont remis une offre :

- Entreprise CHAMBARD
- Entreprise EIFFAGE TP
- Entreprise COLAS
- Entreprise EUROVIA ALPES

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 06 mai 2015 a retenu la proposition de :

L'entreprise COLAS

☛ **Le CM (pour 13 voix)**

- ☛ **accepte** de confier la réalisation des travaux à l'entreprise COLAS sise à COLOMBE - ZA Bièvre Dauphiné – 639 rue Augustin Blanchet **pour un montant HT de ☛ 51 789.40 € (soit 62 147.60 € T.T.C)**

Le MAIRE
Brigitte **LAURENT**



Extraits CR affiché le 01.06.2015